

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département du FINISTERE  
Arrondissement de MORLAIX  
Canton de LANDIVISIAU  
Commune de LANDIVISIAU

Arrêté n° 2021/045

Portant modification des règles de circulation Chemin du Vern –  
limitation de la vitesse à 30 km/h.

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,  
VU l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,  
VU l'article R 610-5° du code pénal,  
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer par mesure de sécurité, la circulation sur certaines voies de la commune,

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

## ARRÊTE

**Article premier** : la vitesse des véhicules en circulation est limitée à 30 km/h sur la totalité de la voie communale « Chemin du Vern ».

**Article deux** : la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires de signalisation de type B 14 seront effectués par les services techniques municipaux.

**Article trois** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de LANDIVISIAU et transmis au Codis 29.

**Article quatre** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Landivisiau, le 04 mars 2021.

Le Maire

Laurence CLAISSE



Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le 05/03/2021

Fait à Landivisiau le 05/03/2021

Pour le Maire et par délégation

Le Maire

Laurence CLAISSE

HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX

TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / e-mail : [landivisiau@ville-landivisiau.fr](mailto:landivisiau@ville-landivisiau.fr) / Internet : [www.landivisiau.bzh](http://www.landivisiau.bzh)